



**DIRECTION DE LA FORMATION ET DES PARCOURS  
PROFESSIONNELS**

**DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT**

**Modernisation de l'appareil de formation pour renforcer  
l'attractivité des territoires**

*Cadre d'intervention pour le versement de subvention d'investissement  
en application de l'article L.6211-3 du code du travail*

## **CONTEXTE ET OBJECTIFS**

---

La loi « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » du 5 septembre 2018 a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière de régulation de pilotage de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage pour ouvrir ce secteur à la libre concurrence.

La Région conserve néanmoins une compétence afin de soutenir les organismes de formation dispensant de l'apprentissage quand « *des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient* » ; en matière de dépenses d'investissement, la Région peut accompagner les établissements en versant des subventions.

La Région Occitanie considère que le développement de l'apprentissage sur les territoires passe par un appareil de formation moderne et performant qui participe à l'attractivité des territoires.

La Région a largement soutenu les opérations d'investissement dans les CFA et souhaite poursuivre son effort en faveur de la modernisation de l'appareil de formation par apprentissage. Ainsi, entre 2016 et 2019, plus de 270 projets de rénovation, de construction de CFA et d'acquisition d'équipements ont été financés pour plus de 70 M€.

Au titre de l'investissement, l'enveloppe prévue par l'Etat pour la Région Occitanie s'élève à 9,2 M€.

Sur le plan pédagogique, la crise sanitaire du COVID19 a profondément bouleversé la relation apprentis - formateurs et les modes d'enseignement en accentuant notamment la Formation Ouverte et à Distance (FOAD) afin d'assurer une continuité pédagogique.

Dans ce contexte, la Région Occitanie souhaite mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement afin de poursuivre la modernisation de l'appareil de formation et renforcer l'attractivité des territoires.

Ce dispositif a vocation à soutenir les projets d'investissement répondant aux objectifs prioritaires de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, au travers de deux axes d'intervention :

- Axe 1 : Soutien aux travaux de construction, de réhabilitation et de mise aux normes
- Axe 2 : Soutien à l'équipement numérique innovant et facilitant la Formation Ouverte et à Distance (FOAD)

## **NATURE DES PROJETS ELIGIBLES**

---

Les dossiers éligibles concernent des projets d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Pour tous les projets recevables, la Région peut intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget régional.

### **Axe 1 : Soutien aux travaux de construction, de réhabilitation et de mise aux normes**

Les projets de construction/ réhabilitation déposés devront notamment viser à :

- maintenir un appareil de formation capable de s'adapter aux besoins des entreprises et à l'évolution des métiers (transitions écologique et numérique, industrie du futur,...) ;
- développer les constructions et équipements éco-responsables ;
- lutter contre les discriminations en améliorant l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- améliorer les conditions d'accueil et de vie des apprentis (hébergement, restauration, sécurité, mise aux normes,...) ;

Une attention particulière sera accordée aux projets qui s'inscrivent dans les ambitions régionales en matière de transition écologique et énergétique.

### **Axe 2 : Soutien à l'équipement numérique innovant et/ou facilitant la FOAD**

La Région soutiendra prioritairement les projets d'investissement visant à faciliter le déploiement de nouvelles modalités pédagogiques dont la formation à distance par une aide à l'équipement numérique.

Une priorité sera donnée aux projets de CFA/OFA ayant une réflexion pédagogique sur la digitalisation de l'appareil de formation.

Les équipements numériques éligibles doivent permettre un meilleur apprentissage des apprentis qu'ils soient en présentiel ou en distanciel.

## **BENEFICIAIRES**

---

- Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) ou Organisme de formation par apprentissage (OFA) dispensant des formations par apprentissage situées sur le territoire d'Occitanie et répondant aux obligations prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » notamment la déclaration d'activité auprès des Directions Régionales de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DREETS) et l'obtention de la certification « qualité ».
- Les porteurs de projets, propriétaires du foncier, dont l'opération financée accueillera des formations par apprentissage situées sur le territoire d'Occitanie et dispensées par des CFA-OFA répondant aux obligations réglementaires prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la certification régionale QUALIOPi de l'établissement de formation sera obligatoire, pour toute demande de subvention régionale au titre du présent dispositif.

## **NATURE DE L'INTERVENTION REGIONALE**

---

La participation de la Région est une subvention d'investissement permettant de contribuer au financement d'opérations qui répondent aux critères d'aménagement du territoire et aux besoins de développement économique.

## **DEPENSES ELIGIBLES**

---

### **Nature des dépenses éligibles**

- **Au titre des travaux de construction et de réhabilitation et de mise aux normes**

Sont retenues, les dépenses relatives aux travaux de construction, de réhabilitations, de mise aux normes et de maîtrise de l'énergie :

- acquisition de terrain ou d'immeuble ;
- études de faisabilité ;
- audits énergétiques ;
- études de sol ;
- diagnostics réseaux ;
- frais de géomètre ;
- diagnostics avant travaux ;
- études de conception, de réalisation ;
- travaux de construction, de rénovation et de maintenance lourde.

- **Au titre du soutien à l'équipement numérique innovant**

- Equipement informatique, numérique, audiovisuel ;
- Outils facilitant la FOAD.

### **De plus, en application du Règlement de Gestion des Financements Régionaux, les dépenses éligibles doivent :**

- être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation : ne seront notamment pas considérés comme éligibles les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux, les dettes (y compris les intérêts des emprunts), les accords amiables et intérêts moratoires, les frais bancaires et assimilés.
- être postérieures à la date de réception du dossier de demande de subvention et intervenir dans le délai de réalisation mentionné dans la convention ou l'arrêté.
- être présentées HT si elles donnent lieu à récupération de TVA, ou sont éligibles au FCTVA (fonds de compensation de la TVA), HT en cas d'assujettissement partiel, TTC dans les autres cas.
- donner lieu à un décaissement réel : ne seront notamment pas considérées comme éligibles les dotations aux amortissements et aux provisions, les retenues de garantie non acquittées, les contributions volontaires. En effet, ces contributions volontaires, apportées tant par la structure bénéficiaire de la subvention régionale que par des tiers (bénévolat, prestations réalisées à titre gratuit, mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens

meubles ou immeubles), sont expressément exclues du champ des dépenses éligibles.

### **Assiette des dépenses éligibles**

L'assiette des dépenses éligibles sera établie au prorata du nombre d'apprentis si le projet d'ensemble concerne l'accueil de public divers autre qu'apprenti.

### **MODALITES DE CALCUL DU FINANCEMENT REGIONAL**

Le niveau d'intervention de la Région varie selon la nature des investissements :

- **Au titre des travaux de construction, de réhabilitation et de mise aux normes**

Le taux d'intervention régional est plafonné à 50 % des dépenses éligibles.

Pour des projets à caractère exceptionnel ou stratégique, la Région se réserve le droit d'intervenir au-delà de ce taux.

Seules les opérations dont le montant des dépenses éligibles est supérieur ou égal à 100 000 € HT peuvent bénéficier du soutien de la Région.

- **Au titre du soutien à l'équipement numériques et/ou facilitant la FOAD**

Le taux d'intervention régional est plafonné à 70 % des dépenses éligibles.

### **MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL**

- **Type de versement**

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

- **Rythmes de versement**

La subvention donne lieu au versement :

- d'une avance maximum représentant 30 % de la subvention octroyée
- d'un ou deux acomptes ne pouvant pas excéder 70% de la subvention octroyée
- du solde

- **Pièces à produire au moment du versement**

Outre la demande de paiement et le Relevé d'Identité Bancaire à fournir systématiquement, le bénéficiaire devra fournir :

- **Pour l'avance :**

Une attestation de démarrage de l'opération. La demande de paiement vaudra attestation de démarrage dès lors que la mention afférente, précisée sur le document de demande de paiement, aura été cochée par le demandeur.

- **Pour les acomptes :**
  - o Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ; qui détaille par fournisseur et par justificatif, l'émetteur, la date, le montant TTC et l'objet, et totalise l'ensemble des dépenses réalisées ;
  - o La copie des justificatifs de dépenses acquittées ;
  - o Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée.
  
- **Pour le solde, et en cas de paiement unique :**
  - o Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ; qui détaille par fournisseur et par justificatif, l'émetteur, la date, le montant TTC et l'objet, et totalise l'ensemble des dépenses réalisées ;
  - o La copie des justificatifs de dépenses acquittées ;
  - o Le bilan qualitatif quantitatif et financier conforme au modèle type régional annexé au dossier de demande permettant d'évaluer l'intervention de la région.

## **INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION**

---

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement /ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

Pour les subventions de travaux liées à la construction ou la réhabilitation faisant l'objet d'un financement régional > 50 000 €, le bénéficiaire s'engage à mentionner sur le panneau d'ouverture de chantier la participation de la Région.

Pour les opérations structurantes d'envergure, le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque sur la façade principale du bâtiment.

## **MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE**

---

Les dossiers de demande de subvention seront à compléter sur la plateforme Région « Mes aides en ligne » : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>